



VILLE DE HOUILLES  
Département des Yvelines

DÉCISION DU 27 DECEMBRE 2022

N° 22/458

**BATIMENT**

**Objet :** Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 1 « Travaux des façades – Serrurerie » relatif au marché n° 2021.37 concernant les travaux de menuiseries extérieures et traitement des façades de la Médiathèque passé avec la société DNF

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** la décision n° 22/110 du 25 mars 2022 portant la signature du marché n° 2021.37 relatif aux travaux de menuiseries extérieures et traitement des façades de la Médiathèque et notamment du lot n° 1 « Travaux de façades – Serrurerie » avec la société DNF,

**Considérant** la volonté d'homogénéiser l'ensemble des façades de la Médiathèque, en intégrant des prestations supplémentaires pour le bardage en bois,

**Considérant** qu'il est nécessaire de retirer le bardage prévu initialement,

**Considérant** que ces modifications ont une incidence financière finale de 6 998,50 euros HT et représente une augmentation du montant initial du marché de 1,17 %,

**Considérant** que les parties conviennent de formaliser ces modifications par la voie d'un avenant,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 « Travaux des façades – Serrurerie » relatif au marché n° 2021.37 concernant les travaux de menuiseries extérieures et traitement des façades de la Médiathèque avec la société DNF sise 42 rue des Cormiers à CHATOU (78400).

**Article 2 :**

Ces modifications, dont le montant cumulé est de 6 998,50 euros HT représentent une augmentation du montant initial du marché de 1,17 %.

Le montant forfaitaire du marché s'élève désormais à 602 573,10 euros HT.

**Article 3 :**

De préciser que l'avenant n° 1 prend effet à compter de la date de sa notification.

**Article 4 :**

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31, Fonction : 321, Nature : 21318, Opération : 053)

**Article 5 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**VILLE DE HOUILLES**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 27/12/2022

Publication effectuée le : 27/12/2022

Exécutoire ce jour : 27/12/2022

**Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Habitat,**



**Pierre MIQUEL**